



# Commune de Saint Paul en Cornillon

## PROCES VERBAL SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le 30 mars, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT PAUL EN CORNILLON dûment convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme FAYOLLE Sylvie, maire de la commune.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 14**

**Membres présents : FAYOLLE Sylvie, HERNANDEZ Monique, POITRINAL Isabelle, PERRIN Patrick, VIAL Joël, VERNEZ Jean-Maurice, ABRIAL Valérie, PAQUIER Véronique, BRIOT Anne, DURAND Josselin, FERRATON Jérôme, PAYRE Stéphane, FAURE Cyril, GAYTON Nicolas.**

**Pouvoirs : CELETTE Dominique donne procuration à PERRIN Patrick**

**Absents excusés : /**

**Secrétaire de séance : PERRIN Patrick**

### **ORDRE DU JOUR**

- I Informations générales
- II Contrats surplus activité saisonnière pour les animateurs CLSH
- III Election des délégués au sein des structures intercommunales et autres
- IV Questions diverses

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026**

Le conseil municipal, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 à 14 voix pour et 1 voix contre.

### **I INFORMATIONS GENERALES**

#### **1/ Urbanisme**

Mr Patrick PERRIN, Adjoint à l'urbanisme fait le point sur les différents dossiers déposés en urbanisme.

#### **2/ Expositions Espace Arsène**

Mme Monique HERNANDEZ, Adjointe à la culture, présente les expositions de l'Espace Arsène.

#### **3/ Travaux salle communale La Fraternelle**

Mme le Maire fait le point sur l'avancement des travaux de la salle de la Fraternelle

#### 4/ Travaux du local associatif

Mme le Maire fait le point sur l'avancement des travaux du local associatif.

## **II CONTRAT SURPLUS ACTIVITE SAISONNIERE**

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la nécessité de recruter des animateurs dans le cadre de l'organisation du Centre de Loisirs communal pour les périodes de vacances de Pâques, été, et Toussaint, il convient de créer 8 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateurs ACM à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement de 8 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation territoriale relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, à compter du 1er avril 2026.

Ces agents assureront des fonctions d'animateurs à temps complet

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 - 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

## **DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire

**Article 2 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ :** à l'unanimité

### **III ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET AUTRES**

#### **1/ Désignation de conseillers municipaux en charge des questions de défense**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2008 un réseau de correspondants défense dans chaque commune a été mis en place. Monsieur le Ministre de la défense souhaite qu'à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux le réseau des correspondants soit reconstitué.

Madame le Maire propose les noms suivants :

- **Isabelle POITRINAL**
- **Valérie ABRIAL**
- **Véronique PAQUIER**
- **Jean-Maurice VERNEZ**
- **Cyril FAURE**

Le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **DONNE** délégation à :

- **Isabelle POITRINAL**
- **Valérie ABRIAL**
- **Véronique PAQUIER**
- **Jean-Maurice VERNEZ**
- **Cyril FAURE**

pour être les correspondants défense au sein du Conseil municipal.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité

#### **2/ Syndicat Intercommunal Des Rives – Représentants collectivité**

Dans le cadre de la gestion du Syndicat Intercommunal Des Rives, Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner les représentants de la commune de Saint-Paul en Cornillon pour siéger au sein du comité syndical, conformément aux statuts. En référence aux statuts, la commune de Saint-Paul en Cornillon dispose de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants. Les candidatures suivantes sont proposées au vote de l'assemblée :

- **Déléguée titulaire : Sylvie FAYOLLE**
- **Déléguée titulaire : Isabelle POITRINAL**
- **Déléguée suppléante : Valérie ABRIAL**
- **Délégué suppléant : Patrick PERRIN**

L'assemblée, après en avoir délibéré selon les résultats du vote :

- **DÉSIGNE**, pour siéger au Syndicat Intercommunal Des Rives :
  - **Mme FAYOLLE Sylvie et Mme POITRINAL Isabelle**, déléguées titulaires de la commune de Saint-Paul en Cornillon
  - **Mme ABRIAL Valérie et Mr PERRIN Patrick**, délégués suppléants de la commune de Saint-Paul en Cornillon

**ADOPTÉ** : à l'unanimité

### **3/ Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire – Représentants collectivité**

Dans le cadre de la gestion du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire, Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner les représentants de la commune de Saint-Paul en Cornillon pour siéger au sein du comité syndical, conformément aux statuts. En référence aux statuts, la commune de Saint-Paul en Cornillon dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Madame le Maire constate qu'une seule liste est présentée. La liste suivante est donc proposée au vote de l'assemblée :

#### **Liste n° 1 :**

- **Délégué titulaire : Joël VIAL**
- **Déléguée suppléante : Dominique CELETTE**

L'assemblée procède au vote :

Liste n°1 : 15 voix pour

L'assemblée, après en avoir délibéré selon les résultats du vote :

- DÉSIGNE, pour siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire les membres de la liste n° 1 :
- **Mr Joël VIAL**, délégué titulaire de la commune de Saint-Paul en Cornillon
  - **Mme Dominique CELETTE**, déléguée suppléante de la commune de Saint-Paul en Cornillon

**ADOPTÉ** : à l'unanimité

### **4/ Désignation des membres de la commission d'action sociale**

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de désigner des membres à la commission d'action sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la désignation des membres suivants à la commission d'action sociale :

- Sylvie FAYOLLE
- Isabelle POITRINAL
- Valérie ABRIAL
- Véronique PAQUIER
- Patrick PERRIN
- Nicolas GAYTON

**ADOPTÉ** : à l'unanimité

### **5/ Représentants de la collectivité à l'E.H.P.A.D. Automne**

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner les représentants de la commune de Saint-Paul en Cornillon pour siéger au sein de l'E.H.P.A.D. Automne, conformément aux statuts. En référence aux statuts, la commune de Saint-Paul en Cornillon dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Les candidatures suivantes sont proposées au vote de l'assemblée :

- **Déléguée titulaire : Isabelle POITRINAL**
- **Déléguée suppléante : Valérie ABRIAL**

L'assemblée, après en avoir délibéré selon les résultats du vote :

➤ DÉSIGNE, pour siéger au sein de l' E.H.P.A.D. Automne :

- **Isabelle POITRINAL**, déléguée titulaire de la commune de Saint-Paul en Cornillon
- **Valérie ABRIAL**, déléguée suppléante de la commune de Saint-Paul en Cornillon

**ADOPTÉ** : à l'unanimité

#### **6/ Office de Concertation pour l'Animation Locale – Représentants collectivité**

Dans le cadre de la gestion de l'Office de Concertation pour l'Animation Locale, Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner les représentants de la commune de Saint-Paul en Cornillon pour siéger au sein de l'office, conformément aux statuts. En référence aux statuts, la commune de Saint-Paul en Cornillon dispose de trois représentants. Les candidatures suivantes sont proposées au vote de l'assemblée :

**Dominique CELETTE**  
**Valérie ABRIAL**  
**Sylvie FAYOLLE**

L'assemblée, après en avoir délibéré selon les résultats du vote :

➤ DÉSIGNE, pour siéger au sein de l'O.C.A.L. :

**Dominique CELETTE**  
**Valérie ABRIAL**  
**Sylvie FAYOLLE**

**ADOPTÉ** : à l'unanimité

#### **7/ Mission Locale Jeune Ondaine – Haut-Pilat – Représentants collectivité**

Dans le cadre de la gestion de La Mission Locale Jeune Ondaine – Haut-Pilat, Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner le représentant de la commune de Saint-Paul en Cornillon pour siéger au sein du conseil d'administration, conformément aux statuts. En référence aux statuts, la commune de Saint-Paul en Cornillon dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant. Les candidatures suivantes sont proposées au vote de l'assemblée :

**Mr Joël VIAL** : représentant titulaire  
**Mme Anne BRIOT** : représentante suppléante

L'assemblée, après en avoir délibéré selon les résultats du vote :

➤ DÉSIGNE, pour siéger au sein du conseil d'administration de la Mission Locale Jeune Ondaine - Haut-Pilat :

- **Mr Joël VIAL** : représentant titulaire
- **Mme Anne BRIOT** : représentante suppléante

**ADOPTÉ** : à l'unanimité

#### **8/ Election des membres à la Commission d'Appel d'Offres**

Madame le maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, conformément à la réglementation.

Madame le Maire constate qu'une seule liste est présentée :

Liste de Mme FAYOLLE :

Présidente : Madame le Maire Sylvie FAYOLLE

<u>Membres titulaires :</u>	Patrick PERRIN	<u>Membres suppléants :</u>	Cyril FAURE
	Jérôme FERRATON		Jean-Maurice VERNEZ
	Dominique CELETTE		Josselin DURAND

L'assemblée procède au vote.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

➤ ENREGISTRE le résultat du vote : Liste de Sylvie FAYOLLE    Nombre de voix : 15

Les membres issus du conseil municipal, élus membres de la C.A.O. de la commune sont les suivants :

Présidente : Madame le Maire Sylvie FAYOLLE

<u>Membres titulaires :</u>	Patrick PERRIN	<u>Membres suppléants :</u>	Cyril FAURE
	Jérôme FERRATON		Jean-Maurice VERNEZ
	Dominique CELETTE		Josselin DURAND

**ADOPTÉ** : à l'unanimité

#### **9/ Instances communales de concertation – Représentants collectivité**

Dans le cadre de la concertation communale, Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner les représentants du Conseil Municipal de Saint-Paul en Cornillon pour siéger au sein des différentes instances de concertation que ce dernier a décidé d'installer. Outre la présence de Madame le Maire dans ces instances, les candidatures suivantes sont proposées à l'approbation de l'assemblée :

- **Comité permanent des alertes et de prévention des risques** : Sylvie FAYOLLE – Patrick PERRIN – Véronique PAQUIER – Isabelle POITRINAL – Jean-Maurice VERNEZ – Joël VIAL – Monique HERNANDEZ – Stéphane PAYRE – Valérie ABRIAL
- **Comité culture, patrimoine et tourisme** : Monique HERNANDEZ – Véronique PAQUIER – Valérie ABRIAL – Patrick PERRIN – POITRINAL Isabelle – Cyril FAURE – Anne BRIOT – Nicolas GAYTON
- **Commission communale de prévention de la délinquance** : Anne BRIOT – Véronique PAQUIER – Jean-Maurice VERNEZ – Joël VIAL – Josselin DURAND

L'assemblée, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE, pour siéger au sein des instances de concertation communales :

- **Comité permanent des alertes et de prévention des risques** : Sylvie FAYOLLE – Patrick PERRIN – Véronique PAQUIER – Isabelle POITRINAL – Jean-Maurice VERNEZ – Joël VIAL – Monique HERNANDEZ – Stéphane PAYRE – Valérie ABRIAL
- **Comité culture, patrimoine et tourisme** : Monique HERNANDEZ – Véronique PAQUIER – Valérie ABRIAL – Patrick PERRIN – POITRINAL Isabelle – Cyril FAURE – Anne BRIOT – Nicolas GAYTON
- **Commission communale de prévention de la délinquance** : Anne BRIOT – Véronique PAQUIER – Jean-Maurice VERNEZ – Joël VIAL – Josselin DURAND

**ADOPTÉ** : à l'unanimité

## **10/ CISPD – Représentants collectivité**

Madame le Maire informe l'assemblée que lors de la réunion relative à la sécurité publique en date du 22 janvier 2021, il a été affirmé le souhait de relancer et d'élargir le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à l'échelle de la vallée de l'Ondaine (La Ricamarie, Le Chambon Feugerolles, Unieux, Fraisses, Çaloire, Saint Paul en Cornillon, Roche la Molière et Firminy). L'objectif est de favoriser l'échange d'informations entre les différents partenaires et de définir les axes de travail. Cette instance partenariale permettra de définir de manière conjointe et concertée les priorités de la lutte contre l'insécurité et de conduire ensemble un plan d'action de la prévention de la délinquance dans les communes. Il convient donc de désigner les deux représentants de la commune de Saint-Paul en Cornillon pour siéger au sein du CISPD.

Madame le Maire propose les candidatures suivantes :

- **Mme Véronique PAQUIER**
- **Mme Isabelle POITRINAL**

L'assemblée, après en avoir délibéré selon les résultats du vote :

➤ **DÉSIGNE, pour siéger au CISPD :**

- **Mme Véronique PAQUIER**
- **Mme Isabelle POITRINAL**

**ADOPTÉ** : à l'unanimité

## **11/ Agence d'urbanisme EPURES – Représentants collectivité**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant de la commune de Saint-Paul en Cornillon pour siéger au sein l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme EPURES.

Madame le Maire propose, au vote de l'assemblée, les candidatures suivantes :

- **Délégué titulaire : Patrick PERRIN**
- **Délégué suppléant : Jérôme FERRATON**

L'assemblée, après en avoir délibéré selon les résultats du vote :

➤ **DÉSIGNE, pour siéger à l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme EPURES :**

- **Mr Patrick PERRIN**, délégué titulaire de la commune de Saint-Paul en Cornillon
- **Mr Jérôme FERRATON**, délégué suppléant de la commune de Saint-Paul en Cornillon

**ADOPTÉ** : à l'unanimité

## **IV QUESTIONS DIVERSES**

Questions de Mr Nicolas GAYTON, Conseiller Municipal de l'opposition.

- 1) Est-il possible que le conseiller de la liste "proposons ensemble" participe à la réunion d'élaboration du nouveau règlement intérieur ?

**Réponse** : Oui. Un groupe de travail va y travailler dessus et il sera mis au vote au Conseil Municipal de septembre.

- 2) Est-il possible que la mairie utilise les moyens à sa disposition pour filmer et diffuser les conseils municipaux en direct comme cela a été fait pendant le covid et comme cela est fait dans des communes voisines ?

Réponse : Oui. Le temps de faire les derniers réglages du matériel, ce sera opérationnel au Conseil Municipal d'avant cet été ou celui de septembre.

- 3) Quelle la position de la municipalité de Saint Paul en Cornillon sur la mise en place potentielle par Saint Etienne Métropole d'un incinérateur à Unieux ?

Réponse : Pas de position de la commune de St Paul en Cornillon pour l'instant car rien n'est encore décidé au niveau du site. Il faut attendre que le nouvel exécutif de Saint Etienne Métropole soit mis en place et que le site soit choisi.

- 4) Des personnes semblent intéressées par un centre de loisirs / d'accueil le mercredi pendant l'année scolaire. Est-il possible de faire une consultation auprès des habitants de la commune pour une éventuelle création ?

Réponse : Oui, s'il y a des besoins des familles en nombre suffisant. Il est nécessaire de faire un sondage. Pas d'opposition à la réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 h 30.

Date du prochain Conseil Municipal : lundi 27 avril 2026.

Le Maire

Sylvie FAYOLLE



Le Secrétaire de séance,

Patrick PERRIN

